

PLAINOISEAU

Recueil des servitudes d'utilité publique bois et forêt relevant du régime forestier

mis à jour le 1er juillet 2013

SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES)

zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 4.08.1962 et du décret n° 64.158 du 15.02.1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au code rural : L 152.1 et suivants – R 152.1 et suivants).

Type : A5

Catégorie : IIC b

Ouvrage :

Texte instituant la servitude :

Service

\$ à compléter, le cas échéant, par la commune



SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESSES ET DES DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATIONS, EN APPLICATION DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA LOI N° 69.7 DU 3 JANVIER 1969

Type : EL11

Catégorie : II dD

Ouvrage : Déviation de Plainoiseau – Saint-Germain-les-Arlay RD 83)

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 19/11/1980

Service :

CONSEIL GENERAL JURA
17 rue Rouget de Lisle
39039 Lons le Saunier Cedex



servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8/04/1946 modifiée, de l'article 25 du décret n° 64.481 du 23/01/1964

Type : I4

Catégorie : II Aa

Ouvrage : Lignes électriques 2^e catégorie

SERVICE :

E.D.F – G.D.F
57, Rue Bersot – BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

Ouvrage : **ligne électrique 3^e catégorie :**
ligne 225 KV CHAMPVANS - PYMONT

Service :

R.T.E – EDF Transport SA
Transport électricité Est – G.E.T Bourgogne
Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE:

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

Autres dispositions liées à la ligne électrique 3e catégorie

- Pour toute demande de permis de construire ou d'aménager à moins de 100 m de cet ouvrage(s) ;
- Pour toute demande de coup et d'abattage d'arbres ou de taillis;

il conviendra de consulter le service exploitant ci-dessus.

Travaux à proximité

Dans le but d'améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux sensibles et non sensibles, l'article L 554-2 du Code de l'environnement crée un guichet unique permettant l'identification des exploitants de réseaux et de recenser tous les ouvrages. (téléservice "www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr")

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

Toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité de canalisations, doit, avant leur mise en œuvre, accomplir les formalités préalables de déclaration auprès de son exploitant.

Le guichet unique permet aux maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés et de pré-remplir les formulaires DT-DICT.

Ces formalités préalables concernent également toute demande de coupe ou abattage d'arbres ou de taillis.

Ce service demande en général :

– que le règlement du P.L.U :

- autorise la modification de ce type d'ouvrage car l'exploitant peut être amené, pour des raisons techniques ou fonctionnelles, à modifier les caractéristiques d'une partie de ligne (par exemple surélévation ou déplacement d'un support)
- exempte les lignes de transport d'énergie électrique de 3^e catégorie des règles de prospect et de hauteur

- que ne figurent pas d'espaces boisés classés à proximité de ces lignes (les largeurs de tranchées peuvent être traitées au cas par cas) **ou** à moins de 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 KV, et à moins de 80 m de l'axe de la ligne 225 KV.



Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L 54 à L 56-1 et R21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications

Type : PT2 Lh

Catégorie : II E

Ouvrage : faisceau hertzien Lons-Chaumergy

Texte instituant la servitude : Décret du 1er août 1979

Description détaillée de la servitude :

Dans la zone secondaire de dégagement délimitée par :

- un secteur de 1 000 m de rayon entre les azimuts 132° et 172° à Chaumergy ;

- un cercle de 500 m de rayon à Perrigny.

Il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisations particulières de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 m, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 m au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée sur le plan en annexe.

FRANCE TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG
Mjacques FARINE
26, Avenue de Stalingrad
21 000 DIJON



Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application des articles L 45.1 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications

Type : PT3

Catégorie : IIE

Ouvrage : **Câble et fibre optique F 129 – liaison besançon – Lons (tronçon 01)**

Texte instituant la servitude : convention amiable avec les propriétaires

Service :

FRANCE TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG
M Jacques Farine
26, Avenue de Stalingrad
21000 DIJON



BOIS ET FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER :

- Forêt communale de Plainoiseau
- Superficie couverte 37 ha 42 a 70 ca

SERVICE:

Monsieur le Directeur Départemental
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Unité territoriale de Lons le Saunier
535 rue Bercaille
39000 LONS LE SAUNIER

